

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2024**  
**Mardi 16 Avril 2024 – 19 heures 30**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Roland KEDINGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération N° 001/03/2024**

**CONVOCATION A LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le quorum n'a pas été atteint, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal prévue le vendredi 12 Avril 2024. Aussi Madame le Maire a dû faire valoir le caractère d'urgence pour convoquer à nouveau le Conseil Municipal, en date du 16 Avril 2024. En effet, le Budget communal et le Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2024 devaient être votés au 15 Avril 2024. A ce titre et pour compléter son propos, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture de FORBACH-BOULAY, ainsi que le Service de Gestion Comptable de HAYANGE ont été avisés de ce cas de force majeure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'urgence de la convocation à la réunion du 16 Avril 2024 et autorise les délibérations pour l'ensemble des débats de ladite réunion.

**Délibération N° 002/03/2024**

**COMPTES DE GESTION 2023**

**A – Budget Communal**

Madame Astrid LEMARCHAND, Maire, présente le Compte de Gestion 2023 du Budget Communal établi par le Receveur Municipal, identique au Compte Administratif, qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 78 593. 37 €
Déficit d'investissement :	- 71 993. 17 €
Résultat global de clôture :	+ 6 600. 20 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**B - Budget Annexe "Lotissement"**

Madame Astrid LEMARCHAND, Maire, présente le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe « Lotissement » établi par le Receveur Municipal, identique au Compte Administratif du Budget annexe « Lotissement », qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 98 020. 83 €
Déficit d'investissement :	- 29 676. 56 €
Résultat global de clôture :	+ 68 344. 27 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**Délibération N° 003/03/2024**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

**A - Budget Communal**

Monsieur Roland KEDINGER, Adjoint au Maire, ayant pris la Présidence présente le Compte Administratif 2023 du Budget Communal qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 78 593. 37 €
Déficit d'investissement :	- 71 993. 17 €
Résultat global de clôture :	+ 6 600. 20 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**B - Budget annexe "Lotissement"**

Monsieur Roland KEDINGER, Adjoint au Maire, ayant pris la Présidence présente le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Lotissement » qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 98 020. 83 €
Déficit d'investissement :	- 29 676. 56 €
Résultat global de clôture :	+ 68 344. 27 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Arrondissement de Boulay

**MAIRIE**3, Rue Principale  
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 03/2024****Mardi 16 Avril 2024 – 19 heures 30****Délibération N° 004/03/2024****AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL**

A la clôture de l'exercice 2023

, les résultats cumulés s'élèvent en section de :

Fonctionnement avec un excédent de :	+ 78 593. 37 €
Investissement avec un déficit de :	- 71 993. 17 €
Le solde des restes à réaliser d'investissement se montant à :	+ 12 200. 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget 2024 en lignes :

Investissement :	D-001 – Solde d'exécution d'investissement :	71 993. 17 €
Investissement :	R-1068 – Excédent de fonctionnement :	78 593. 37 €

**Délibération N° 005/03/2024****AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter les écritures suivantes au Budget 2024 :

Investissement :	D-001 :	2 886. 57 €
Fonctionnement :	R-002 :	178 746. 18 €

**Délibération N° 006/03/2024****BUDGETS PRIMITIFS 2024****A – Budget Communal 2024**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le Budget Communal 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section et se présente comme suit :

Fonctionnement :	351 674. 00 €
Investissement :	245 540. 57 €

**B – Budget Communal 2024 – Dépenses Imprévues**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 prévoit une modification du fonctionnement des dépenses imprévues par rapport à la nomenclature comptable M14. Ce changement s'inscrivant dans un objectif de flexibilité budgétaire. De ce fait, les dépenses imprévues ne sont plus intégrées dans le budget par le biais des chapitres 022 et 020. Il faudra à la place voter pour chaque section, investissement et fonctionnement, un taux de dépenses imprévues accordé par le Conseil. Comme précédemment en M14, le taux maximal prévu est fixé à 7. 5 % des dépenses réelles pour chaque section. Taux que peut moduler le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Ainsi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des dépenses imprévues par section comme il suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>3. 75 %</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>3. 75 %</b>
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les taux de dépenses imprévues proposés par Madame le Maire. A savoir :			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>3. 75 %</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>3. 75 %</b>

**C - Budget Annexe "Lotissement" 2024**

Madame le Maire présente le budget annexe « Lotissement » 2024 à l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section et se présente comme suit :

Fonctionnement :	578 986. 34 €
Investissement :	359 126. 73 €

**Délibération N° 007/03/2024****Taux des impôts directs locaux**

Madame le Maire propose de fixer, comme il suit les taux des impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation 11. 95 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 26. 94 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 53. 00 %

Les taux impôts directs locaux restent inchangés par rapport à l'année 2024. Aussi aux vues des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation 11. 95 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 26. 94 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 53. 00 %

- DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
- -----
- Arrondissement de Boulay
- -----
- **MAIRIE**
- **3, Rue Principale**
- **57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**
- 

**2024/239**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 03/2024**  
**Mardi 16 Avril 2024 – 19 heures 30**

**CHARGE** Madame le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DIVERS**

**Délibération N° 008/03/2024**

**ENEDIS SERVITUDE EN SECTION 8 PARCELLES 44 ET 32**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une convention a été signée entre ENEDIS et la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, en date du 9 Février 2024, dans l'optique de constituer une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine. Les parcelles concernées sont dans le domaine privé de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE et se situent en Section 8 Parcelles 44 et 32. A ce titre, la société ENEDIS souhaite régulariser cette situation par le biais d'un acte authentique en s'adjoignant les services de Maitres STEHLING et JUNG, Notaires associés à SELESTAT. Madame le Maire complète son propos en disant que le Conseil Municipal doit donner son autorisation, afin que le formulaire de procuration consentant à la servitude et tout autres documents afférents à ce dossier puissent être signés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** que les Parcelles 44 et 32 en Section 8 sont du domaine communal privé

**VALIDE** la servitude en Section 8 Parcelles 44 et 32 au profit de la Société ENEDIS

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer la procuration pour consentir à la constitution de ladite servitude

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

**CHARGE** Madame le Maire de veiller au respect des droits et obligations de chacune des parties

**Délibération N° 009/03/2024**

**REPAS DES AINES 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres de prix de traiteurs dans le cadre de l'organisation du repas des aînés 2024. A ce titre Madame le Maire propose au Conseil Municipal la date du Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour sa tenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la date du Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour la tenue du repas des aînés

**ACCEPTTE** l'offre de prix de DAN TRAITEUR pour un montant de 36. 00 € par personne

**CHARGE** Madame le Maire de signer le devis en rapport pour acceptation

**CHARGE** Madame le Maire de veiller au droits et obligations de chacune des parties

**Délibération N° 010/03/2024**

**SALLE DES FETES – ACHAT D'UN FOUR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau four pour équiper la salle des fêtes de HEINING-LES-BOUZONVILLE. En effet, l'actuel matériel est défectueux du fait d'une défaillance de la carte mère de l'appareil. En outre, la vétusté de celui-ci, implique qu'elle ne peut être changée. Ainsi Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre de prix a été demandée à D DEPANNAGE MULTISERVICES SARL pour le remplacement du four. Le présent devis se chiffre à 4 967. 60 € HT, soit 5 961. 12 € TTC.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTTE** la proposition de D DEPANNAGE MULTISERVICES pour un montant de 4 967. 60 € HT, soit 5 961. 12 € TTC

**CHARGE** Madame le Maire de signer le devis en rapport pour acceptation

**CHARGE** Madame le Maire de veiller au droits et obligations de chacune des parties

**SEANCE N° 03/2024**  
**Mardi 16 Avril 2024 – 19 heures 30****Délibération N° 011/03/2024****Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 21 mars 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale », relevant du groupe « action sociale ».

Lors d'une réunion de la Conférence des Maires à Hunting, le 12 octobre 2023, le Président et les Maires ont validé le principe de création d'un CIAS. Depuis lors, les services de la CCB3F ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouvel outil en faveur des Concitoyens.

L'ensemble des compétences du CIAS sont listées dans le projet de statuts. Le siège du CIAS sera fixé au 3bis Rue de France à Bouzonville.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration, composé de la façon suivante (les 2 collèges, « membres élus » et « membres nommés », sont en nombre égal, de manière impérative). Dans le cas de la CCB3F, celui-ci serait composé de la façon suivante :

Le président de la CCB3F, qui préside de droit le conseil d'administration du CIAS

- 10 membres élus au sein du conseil communautaire.
- 10 membres nommés par le président de la CCB3F.

Ces derniers sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire intercommunal. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A la suite de la délibération du 21 mars 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale ».

**APPROUVE** la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

**APPROUVE** la rédaction des statuts du CIAS Bouzonvillois Trois Frontières, tels que joints à la présente délibération

**Fin de Séance 20 heures 35 minutes**

**HEINING LES BOUZONVILLE**, le 23 Avril 2024.



Mme Astrid Lemarchand  
Maire de Heining Les Bouzonville